

IMPORTANT

- **LISEZ attentivement ce document avant de remplir la fiche d'inscription**
- **CONSERVEZ-LE jusqu'à la fin des épreuves**
(il ne sera plus disponible sur notre site à la date de clôture des inscriptions : 17/2/2012 minuit)

INFORMATIONS POUR TOUS LES CANDIDATS

Quota

39 places à pourvoir, dont 4 places pour les aides soignants et auxiliaires de puériculture.

Références réglementaires

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier.

Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

INSCRIPTION AU CONCOURS

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION (à partir du 9 janvier 2012)

- **Téléchargement possible sur le site Internet :**

http://www.fhp-lr.com/Federation-Hospitalisation-Privee/Institut-de-formation_501_.html

ou

- *Retrait à l'Institut* : 288 rue Hélène Boucher, Parc Jean Mermoz - 34174 Castelnaud-le-Lez
(plan d'accès sur le site www.fhp-lr.com)

ou

- *Demande par écrit* : joindre une enveloppe timbrée à 2,50 €, format A5, libellée à vos nom et adresse.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Dépôt des dossiers ***au plus tard le vendredi 17 février 2012 minuit, uniquement par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi.***

FRAIS DE FORMATION

L'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) de l'Association Éducative pour l'Hospitalisation Privée (AEHP) est un IFSI privé soumis à la même réglementation que les IFSI publics.

À ce titre, seuls les frais d'inscription universitaire annuels sont exigés (177 € pour l'année 2011/2012).

Pour les personnes demandeuses d'emploi (indemnisées ou pas) et les jeunes en poursuite de scolarité :

Frais financés par le Conseil Régional sous condition de production de justificatifs au moment de l'inscription en formation. Ces personnes peuvent, de plus, bénéficier de bourses sur critères sociaux.

Pour plus d'informations : <http://www.laregion-seformer.fr/2250-sanitaires-sociales.html>

Pour les personnes ne relevant pas de la compétence du Conseil Régional (salariés en particulier) :

Frais annuels s'élevant à 7 000 € pour l'année 2011-2012, ainsi que les frais d'inscription universitaire exigés (177 € pour l'année 2011/2012).

Ces frais peuvent être pris en charge par la formation professionnelle (renseignez-vous auprès de votre employeur).

En cours de formation les jeunes de moins de 26 ans ont la possibilité de signer un contrat d'apprentissage selon conditions.

Pour plus d'informations : http://www.fhp-lr.com/Federation-Hospitalisation-Privee/CFA-HP_502_.html

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.
Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

VOTRE SITUATION

- **Vous êtes titulaire du diplôme d'État d'aide-soignant et/ou du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture** : vous devez justifier de trois ans d'exercice en équivalent temps plein à la date du début des épreuves.
Reportez-vous en « 1^{ère} partie » du document (page 3)
- **Vous êtes titulaire d'un diplôme d'infirmier, ou autre titre ou certificat, permettant l'exercice de la profession d'infirmier, obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Principauté d'Andorre, ou de la Confédération suisse :**
Reportez-vous en « 2^{ème} partie » du document (page 6)
- **Vous êtes lycéen en classe de Terminale, titulaire du Baccalauréat ou titulaire d'un titre de niveau IV :**
Reportez-vous en « 3^{ème} partie » du document (page 8)

CONDITIONS DE VACCINATION POUR L'ENTREE EN FORMATION

Outre des conditions médicales qui vous seront transmises en temps utile, l'admission dans l'institut de formation est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la formation, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur. A ce jour, **parmi les vaccinations obligatoires figure celle contre l'hépatite B.**

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une contre-indication à la vaccination, et notamment à celle contre l'hépatite B, constitue une inaptitude aux professions sanitaires et sociales. Si cela est le cas nous vous conseillons une orientation vers une autre filière professionnelle.

IMPORTANT

TOUT AU LONG DE LA SELECTION

Conservez ce document jusqu'à la fin des épreuves.

Veillez à faire suivre votre courrier en cas de déménagement ou d'absence.

AU COURS DES MOIS DE JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE

Veillez à faire suivre votre courrier ou à faire établir une procuration si vous n'êtes pas présent(e) à l'adresse indiquée à l'inscription.

Les candidats ne respectant pas les instructions figurant dans les notifications individuelles, notamment les délais d'inscription, seront considérés comme ayant renoncé définitivement au bénéfice de l'admission.

1ère partie
CANDIDATS TITULAIRES
DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT
ET/OU DU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Vous devez justifier de trois ans d'exercice en équivalent temps plein à la date du début des épreuves.
Vous pourrez bénéficier d'une dispense partielle de scolarité, sous réserve d'avoir réussi un examen d'admission.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription dûment remplie** (page 12).
- Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité** (sur papier format A4).
- Photocopie de votre diplôme d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puéricultrice.**
- Fiche récapitulative d'exercice professionnel** (page 5), accompagnée des **certificats du ou des employeur(s) attestant de votre exercice professionnel** en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture précisant les périodes d'emploi et permettant d'établir trois ans d'exercice professionnel à temps plein.
- Un chèque de 80 € établi à l'ordre de A.E.H.P** correspondant :
 - aux frais d'inscription aux épreuves de sélection
 - aux frais de traitement et d'envois en recommandé des convocations et résultatsVous n'avez par conséquent pas à nous fournir d'enveloppes affranchies.
Cette somme ne sera en aucun cas remboursée.
Les mandats et les espèces ne sont pas acceptés.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

DEROULEMENT DE L'EXAMEN D'ADMISSION

L'EXAMEN D'ADMISSION

D'une durée de deux heures, l'épreuve consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles.
Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques du candidat.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 pour être déclarés admis.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20 % de celui-ci. Il est de 4 personnes pour l'AEHP, soit 10 %.

L'examen d'admission aura lieu le jeudi 10 mai 2012 de 13h30 à 17h00.

Vous recevrez une convocation. Si vous ne l'avez pas reçue avant le 2 mai 2012, veuillez prendre contact avec la secrétaire de l'IFSI.

En cas d'absence à l'épreuve les frais d'inscription ne seront pas remboursés

LES RESULTATS

Les résultats seront affichés le **21 juin 2012 à 14 heures** à l'institut de formation.

Ils seront consultables sur le site internet www.fhp-lr.com le même jour.

Les candidats seront individuellement informés par courrier de leur résultat.

Nous ne donnons aucun résultat par téléphone

CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION/ADMISSION

A l'issue de l'épreuve d'admission le classement des candidats est effectué.

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire.

- **Les candidats classés sur liste principale** devront confirmer leur inscription à l'IFSI, par écrit, lors d'une réunion de pré inscription fin juin-début juillet 2012. La date sera précisée avec les résultats.
Durant cette réunion les candidats doivent confirmer leur inscription c'est-à-dire : déposer une confirmation écrite et un chèque au titre des droits d'inscription universitaire pour l'année scolaire 2012/2013 dont le montant n'est pas connu à ce jour (177 € pour l'année 2011/2012).

Si vous ne pouvez pas vous déplacer merci de vous faire représenter

En cas d'absence à cette réunion le candidat est présumé avoir renoncé à l'admission

- **Les candidats classés sur liste complémentaire** devront confirmer, par courrier, leur maintien sur cette liste dans les 10 jours suivant l'affichage, soit le 2 juillet 2012 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.
Passé ce délai, ils seront présumés avoir renoncé à l'admission.

Tous les candidats placés en liste complémentaire peuvent adresser une demande d'admission (sous réserve de places disponibles) dans les IFSI autres que celui de l'AEHP.

AUTRES INFORMATIONS

Aménagement possible des épreuves, report d'admission, etc. : cf. l'extrait de l'arrêté du 31 juillet 2009 (page 11).

FICHE RECAPITULATIVE D'EXERCICE PROFESSIONNEL
 (réservée aux candidats aides soignants et auxiliaires de puériculture
 justifiant de 3 ans d'exercice professionnel temps plein à la date des épreuves)

NOM de NAISSANCE : Prénom :

NOM d'épouse :

Diplôme : D.E.A.S.

Date obtention

D.P.A.S.

Date obtention

RECAPITULATIF DES ANNEES D'EXERCICE
(accompagné des certificats de travail des employeurs)

Année	Employeur	Du	au	Durée d'exercice	Total d'heures effectuées
Pour rappel : 3 ans d'exercice = 36 mois = 4 821heures				TOTAL	

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

Fait le

Signature

2ème partie
CANDIDATS TITULAIRES
D'UN DIPLOME D'INFIRMIER, OU AUTRE TITRE OU CERTIFICAT,
PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIER
OBTENU HORS UNION EUROPEENNE

Vous pourrez bénéficier d'une dispense de scolarité, sous réserve de réussite aux épreuves de sélection.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription dûment remplie** (dernière page).
- Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité** (sur papier format A4).
- Curriculum vitae.**
- Lettre de motivation.**
- Un chèque de 130 € établi à l'ordre de A.E.H.P** correspondant :
 - aux frais d'inscription aux épreuves de sélection
 - aux frais de traitement et d'envois en recommandé des convocations et résultats.Vous n'avez par conséquent pas à nous fournir d'enveloppes affranchies.
Cette somme ne sera en aucun cas remboursée.
Les mandats et les espèces ne sont pas acceptés.
- Photocopie de votre diplôme d'infirmier** (l'original devra être fourni lors de l'admission en formation).
- Relevé du programme des études suivies** précisant : le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation. Le tout sera délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme. Cette disposition ne s'applique pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.
- Traduction en français de ces deux documents** par un traducteur agréé auprès des tribunaux français.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves sont au nombre de trois :

- une épreuve d'admissibilité
- deux épreuves d'admission

L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Elle consiste en une **épreuve écrite** et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, suivie de cinq questions permettant, en particulier, d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.

Pour être admissible le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.

L'épreuve d'admissibilité aura lieu le samedi 31 mars 2012 de 11h00 à 14h00.

Vous recevrez une convocation. Si vous ne l'avez pas reçue le 21 mars 2012, veuillez prendre contact par téléphone avec la secrétaire de l'IFSI.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux deux épreuves d'admission organisées au cours d'une même séance.

LES EPREUVES D'ADMISSION

Elles consistent en une **épreuve orale** et une **mise en situation pratique** organisées au cours d'une même séance.

L'épreuve orale

D'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury :

- un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers,
- un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.

Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de mise en situation pratique

D'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats. Elle est notée sur 20 points.

Les épreuves d'admission auront lieu du 21 mai au 7 juin 2012.

Vous recevrez une convocation avec les résultats de l'admissibilité.

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

En cas d'absence aux épreuves les frais d'inscription ne seront pas remboursés

LES RESULTATS

Les résultats de l'admissibilité seront affichés le **26 avril 2012 à 9 heures** à l'institut de formation.

Ils seront consultables sur le site internet www.fhp-lr.com le même jour.

Les candidats seront individuellement informés par courrier de leur résultat.

Les résultats de l'admission seront affichés le **21 juin 2012 à 14 heures** à l'institut de formation.

Ils seront consultables sur le site internet www.fhp-lr.com le même jour.

Les candidats seront individuellement informés par courrier de leur résultat.

Nous ne donnons aucun résultat par téléphone

CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION/ADMISSION

A l'issue des épreuves d'admission, le classement des candidats est effectué.

La liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les candidats classés devront confirmer leur inscription à l'IFSI, par courrier, dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats, soit au plus tard le **2 juillet 2012**, cachet de la poste faisant foi. Ils auront 4 jours pour s'acquitter des droits d'inscription universitaire pour l'année scolaire 2012/2013 dont le montant n'est pas connu à ce jour (177 € pour l'année 2011/2012).

AUTRES INFORMATIONS

Aménagement possible des épreuves, report d'admission, etc. : cf. l'extrait de l'arrêté du 31 juillet 2009 (page 11).

3ème partie
CANDIDATS AUTRES QUE CEUX MENTIONNES EN 1^{ERE} ET 2^{EME} PARTIE
(CANDIDATS EN TERMINALE, BACHELIERS ET ASSIMILES)

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- **Etre titulaire du Baccalauréat** (obtenu en France)
ou
- **Etre titulaire d'un titre admis en dispense du Baccalauréat** (équivalence)
ou
- **Etre titulaire d'un Baccalauréat étranger** (vous connecter sur le site www.ciep.fr/enic-naricfr/constitution.php)
ou
- **Etre titulaire d'un titre homologué au minimum au niveau IV**
ou
- **Etre titulaire d'un DAEU** (diplôme d'accès aux études universitaires) ou avoir satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université
ou
- **Etre inscrit en classe Terminale.** Admission subordonnée à l'obtention du Baccalauréat
ou
- **Etre titulaire du DEAMP** (diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique) et justifier, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel en équivalent temps plein
ou
- **Les candidats retenus par le jury de présélection de l'ARS de son domicile** (Agence régionale de santé) justifiant, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique,
 - d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription dûment remplie** (dernière page).
- Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité** (sur papier format A4).
- Copie du diplôme de Baccalauréat** (obtenu en France), ou d'une équivalence, ou d'un titre au minimum niv. IV.
- Certificat de scolarité** de l'année en cours pour les élèves en classe de Terminale.
- Copie de l'autorisation** à se présenter aux épreuves pour les candidats retenus par le jury de présélection de l'ARS.
- Copie du DEAMP** et des **certificats des employeurs** attestant de l'exercice professionnel pendant une durée de trois ans.
- Un chèque de 130 € établi à l'ordre de A.E.H.P** correspondant :
 - aux frais d'inscription aux épreuves de sélection
 - aux frais de traitement et d'envois en recommandé des convocations et résultats.

Vous n'avez par conséquent pas à nous fournir d'enveloppes affranchies.
Cette somme ne sera en aucun cas remboursée.
Les mandats et les espèces ne sont pas acceptés.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves sont au nombre de trois :

- deux épreuves d'admissibilité
- une épreuve d'admission

LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Elles consistent en une **épreuve écrite** et une **épreuve de test d'aptitude**. Elles sont écrites et anonymes.

L'épreuve écrite (de deux heures, notée sur 20 points)

Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

L'épreuve de tests d'aptitude (de deux heures, notée sur 20 points)

Elle a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le samedi 31 mars 2012 de 8h00 à 15h00.

Ces horaires sont indispensables à respecter. Ils comprennent les temps d'appel des candidats et d'émargement. Attention : aucun candidat ne sera autorisé à sortir avant la fin des épreuves.

Vous recevrez une convocation. Si vous ne l'avez pas reçue avant le 21 mars 2012, veuillez prendre contact par téléphone avec la secrétaire de l'IFSI.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

L'EPREUVE D'ADMISSION

Elle consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :

- un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers,
- un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins,
- une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de trente minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

L'épreuve d'admission aura lieu du 21 mai au 7 juin 2012.

Chaque candidat admissible recevra une convocation.

En cas d'absence à l'une des épreuves les frais d'inscription ne seront pas remboursés

LES RESULTATS

Les résultats de l'admissibilité seront affichés le **26 avril 2012 à 9 heures** à l'institut de formation. Ils seront consultables sur le site internet www.fhp-lr.com le même jour. Les candidats seront individuellement informés par courrier de leur résultat.

Les résultats de l'admission seront affichés le **21 juin 2012 à 14 heures** à l'institut de formation. Ils seront consultables sur le site internet www.fhp-lr.com le même jour. Les candidats seront individuellement informés par courrier de leur résultat.

Nous ne donnons aucun résultat par téléphone

CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION/ADMISSION

A l'issue de l'épreuve d'admission, le classement des candidats est effectué.

La liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les candidats classés sur liste principale et les 20 premiers sur liste complémentaire devront confirmer leur inscription à l'IFSI lors d'une réunion de préinscription fin juin-début juillet 2012. La date sera précisée avec les résultats.

Durant cette réunion les candidats doivent confirmer leur inscription, c'est-à-dire déposer une confirmation écrite et un chèque au titre des droits d'inscription universitaire pour l'année scolaire 2012/2013 dont le montant n'est pas connu à ce jour (à titre d'information 177 € en 2011).

Les candidats inscrits, sous réserve de leur réussite au Baccalauréat, devront fournir leur attestation de succès.

Si vous ne pouvez vous déplacer merci de vous faire représenter **En cas d'absence à cette réunion, le candidat est présumé avoir renoncé à l'admission**

Les autres candidats classés sur liste complémentaire devront confirmer, par courrier, leur maintien sur cette liste au plus tard le **1^{er} juillet 2012**, cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, ils seront présumés avoir renoncé à l'admission.

Les candidats inscrits sous réserve de leur réussite au Baccalauréat devront fournir leur attestation de succès lors de cette réunion.

Tous les candidats placés en liste complémentaire peuvent adresser une demande d'admission, sous réserve de places disponibles, dans les IFSI autres que celui de l'AEHP.

En aucun cas l'IFSI ne pourra être tenu responsable **en cas de non-respect des délais de réponse fixés par la législation**

AUTRES INFORMATIONS

Aménagement possible des épreuves, report d'admission, etc. : cf. l'extrait de l'arrêté du 31 juillet 2009 (page 11).

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DU 31 JUILLET 2009
modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Article 22

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

Le directeur d'institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

A titre transitoire, les personnes ayant bénéficié d'un report antérieurement à la publication du présent arrêté en conservent le bénéfice pendant la durée pour laquelle ce port avait été octroyé.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. Le report est valable pour l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Article 23

Les candidats aux épreuves de présélection ou de sélection ou à un examen d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

FICHE D'INSCRIPTION

à retourner accompagnée des documents demandés à :
IFSI AEHP - 288 rue Hélène Boucher, 34174 Castelnau-le-Lez Cedex

Session 2012

Epreuve d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers de l'hospitalisation privée

IMPORTANT : Avant de remplir la fiche d'inscription, lisez attentivement (et conservez) le dossier d'information
Ecrire au stylo noir et remplir les rubriques ci-dessous en MAJUSCULES

NOM de NAISSANCE :

NOM d'EPOUSE :

Prénoms :

Adresse :

.....

Code postal : VILLE :

Portable : Tél. fixe :

Adresse Mail :
(écrire lisiblement)

Date de naissance : /___/___/___/ Lieu de naissance :

Département de naissance : /___/___/ Sexe : /___/ F pour féminin - M pour masculin

TITRE D'INSCRIPTION (cocher la case correspondante)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Baccalauréat (obtenu en France) Année /___/___/
Série : | <input type="checkbox"/> Candidat inscrit en classe de Terminale - Série : |
| <input type="checkbox"/> Equivalence Année /___/___/ | <input type="checkbox"/> Titre ou diplôme homologué niveau IV Année /___/___/ |
| <input type="checkbox"/> D.A.E.U (ex. E.S.E.U) Année /___/___/ | <input type="checkbox"/> Diplôme étranger d'infirmier Année /___/___/ |
| <input type="checkbox"/> Préparation D.A.E.U. | <input type="checkbox"/> Diplôme supérieur au baccalauréat (BTS, DEUG, etc.) Année /___/___/ |
| <input type="checkbox"/> Autorisation Jury de validation des acquis
Année /___/___/ | Précisez : |
| <input type="checkbox"/> En attente de Validation des Acquis | <input type="checkbox"/> D.E.A.S. ou D.E.A.P
(joindre la fiche récapitulative d'exercice professionnel - page 5) |

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves.

Je, soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document, et autorise l'AEHP à publier mon nom sur son site internet

Le

SIGNATURE